

Direction départementale des territoires Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GENERALES

Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne de chasse 2022-2023

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Dates d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse 2022-2023

Les articles R.424-4 à R.424-8 prévoient que le Préfet fixe chaque année, après avis de la CDCFS et de la Fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (cf. article R.424-9 du Code de l'environnement).

Remarque : la CDCFS a été consultée lors de la séance plénière du 25 février 2022 et a rendu un avis favorable sur l'ensemble de ce projet d'arrêté. La fédération des chasseurs a également été consultée et a rendu un avis favorable sur l'ensemble de ce projet d'arrêté le 2 février 2022.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, le préfet a organisé la consultation du public de cet acte administratif ayant une incidence sur l'environnement du 18 avril au 9 mai 2022.

Cet acte administratif fixe la date d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2022-2023.

Une copie du projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été rendue disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à l'adresse ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr.

3. RÉSULTAT ET ANALYSE DE LA CONSULTATION

Un total de 89 contributions ont été réceptionnées durant la période de consultation, dont 10 favorables et 79 défavorables.

Sur les retours défavorables réceptionnés, il est à noter que :

- 2 concernent une opposition à l'ouverture de la chasse en période estivale ;
- -78 concernent une opposition à l'ouverture de la chasse anticipée du blaireau (vénerie sous terre) ;
- 18 concernent une opposition à la possibilité de chasser le renard 🕴
- 1 concerne une opposition à la pratique de la chasse d'une manière générale :
- 17 concernent une opposition à la chasse des espèces (perdrix grise, perdrix rouge, faisan commun et lièvre d'Europe) concernées par le plan de gestion cynégétique et à l'introduction du gibier d'élevage;

Enfin s'agissant des retours favorables reçus :

- 10 sont favorables au projet d'arrêté d'une manière générale ;
- 10 citent l'importante population de blaireaux dans le département, les dégâts et les problèmes de sécurité engendrés, et la nécessité de les réguler (vénerie sous terre) ;

LAON, le 18 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYEF